



PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

LA CHARTE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



La protection des personnes et de l'environnement sont au cœur des enjeux du ministère en charge de l'environnement. La prévention des pollutions et des risques est une de ses priorités.

Dans ce contexte, la mission de police environnementale de l'Inspection des installations classées auprès des établissements industriels et agricoles est capitale. Elle doit donc s'organiser pour agir efficacement et en toute transparence.

La charte de l'inspection des installations classées marque cet engagement. Ses objectifs et ses valeurs, en parfaite adéquation avec les missions du ministère, doivent répondre aux attentes des citoyens en matière de sécurité, de santé publique et d'environnement.

Inspection des installations classées agit au cœur d'enjeux vitaux en matière de sécurité, de santé publique et d'environnement. La France compte environ 600 000 établissements classés. 65 000, dont 21 000 élevages, présentent un niveau de risque qui nécessite une autorisation préalable. Sur le terrain, un millier d'agents assure l'inspection des établissements sous l'autorité du ministre en charge de l'environnement. Le gouvernement a pris, après la catastrophe de Toulouse, des décisions importantes notamment quant aux moyens de l'inspection, mais le renforcement des effectifs actuels pour répondre pleinement aux attentes de la société impliquera

plusieurs exercices budgétaires. Le métier des inspecteurs et le contexte dans lequel il s'exerce ont connu une forte évolution ces dernières années avec la montée des préoccupations environnementales, la complexité croissante des réglementations, l'évolution des méthodes et des techniques, l'exigence d'une meilleure maîtrise des risques et d'une meilleure information du public. C'est pourquoi la direction de la prévention des pollutions et des risques et les services déconcentrés en charge de l'inspection ont souhaité clarifier, affirmer et rendre publics les principes communs qui fondent l'action de l'Inspection et les valeurs dans lesquelles ils se reconnaissent.

LA MISSION : PRÉVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES ET RÉDUIRE LEURS IMPACTS

L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Article L.511-1 du code de l'environnement :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique .

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier ».

Quatre grandes valeurs



La compétence

La compétence technique, méthodologique et réglementaire de l'ensemble des agents est indispensable à la justesse et à l'efficacité des actions de l'inspection. L'ensemble de ces compétences ne peut être maîtrisé individuellement. Elles doivent l'être par l'Inspection à travers son organisation, les synergies entre services fonctionnels et opérationnels et la coopération entre les services nationaux, régionaux et départementaux. Selon le cas, l'Inspection fait également appel à des capacités d'expertise externe française ou étrangère.



L'impartialité

Consciente de l'importance des enjeux pour la société, l'Inspection agit en totale indépendance de jugement, dans le respect de la réglementation et des instructions ministérielles. L'Inspection préconise les actions nécessaires, quel que soit le contexte social ou économique, dès lors que la sécurité ou la santé des citoyens est en jeu ou que l'environnement est menacé. L'Inspection reprend dans ses propositions écrites tous les éléments d'appréciation dont elle dispose. Elle informe l'autorité préfectorale, lui précise le droit et lui propose des actions en toute indépendance et sans autocensure.

→ Les acteurs et leurs rôles : une chaîne

Le ministère élabore la réglementation.

Dans le respect de directives communautaires négociées, il veille à ce que cette réglementation soit applicable et appliquée.

La direction de la prévention des pollutions et des risques assure le pilotage

de l'Inspection ainsi que l'encadrement technique, méthodologique, juridique et réglementaire au plan national.

Pour l'essentiel, les décisions individuelles sont prises, sous l'autorité du ministère en charge de l'environnement, par le préfet de département, assisté des services de l'Inspection des installations classées.

L'inspection se compose des services déconcentrés, principalement dans les DRIRE (Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), les Services vétérinaires et le STIIC (Service technique de la Préfecture de Police

de Paris). Les inspecteurs – ingénieurs, techniciens, vétérinaires – sont des agents de l'Etat assermentés.

Dans chaque région, le directeur de la DRIRE est chargé, sous l'autorité des préfets de département, de l'organisation des services de l'Inspection. Le DRIRE et son adjoint direct, le chef du service régional de l'environnement industriel, ont autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel

fédératrices



L'équité

Dans l'intérêt des riverains des installations classées, des exploitants et de toutes les parties concernées, l'Inspection veille à assurer un traitement équitable des dossiers, sur l'ensemble du territoire en tenant compte de l'urbanisation présente et de la sensibilité du milieu naturel. Cette démarche peut conduire à des exigences supérieures à celle de la réglementation générale. Les positions finales, prises dans le respect des règles de procédures, sont celles de l'Inspection et non celles d'individus isolés. Elles sont portées à l'extérieur par le niveau hiérarchique adéquat.



La transparence

L'Inspection a une obligation de transparence sur ses actions. Elle doit pouvoir en rendre compte et les expliquer de manière concrète et compréhensible aux citoyens. Par la voix de son encadrement national et régional, elle rend publics les résultats, les acquis et les progrès encore à réaliser par les exploitants, dans le respect des secrets de fabrication industriels.

hiérarchique responsable et solidaire

de la DRIRE assurant l'inspection des installations classées.

Sous l'autorité des directeurs, l'Inspection veille à ce que les exploitants - industriels, artisans, agriculteurs, collectivités - respectent les réglementations en vigueur et assument pleinement leurs responsabilités.

Les inspecteurs procèdent à l'instruction des demandes d'autorisation, à des visites d'inspections, et à différents contrôles des installations classées. En cas d'infraction,

l'Inspection propose des sanctions administratives au préfet et des suites pénales au procureur.

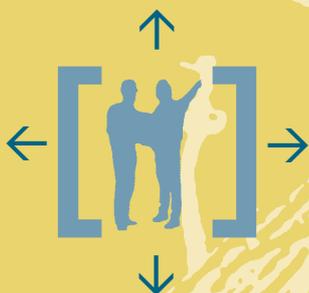
L'inspection produit des informations actualisées.

Des indicateurs clefs représentatifs des actions et des enjeux lui permettent de maîtriser et de suivre l'adéquation entre les actions prévues et les objectifs fixés. Dans le cadre des conseils départementaux d'hygiène, des commissions locales

d'information, des SPPPI, et plus largement sur Internet, l'Inspection diffuse l'information en sa possession sur les dangers, les pollutions et les nuisances liés aux installations ainsi que sur les actions menées et leurs résultats.

L'ensemble de la chaîne hiérarchique, responsable et solidaire, permet à l'Inspection, sous l'autorité du ministre, d'assumer collectivement ses décisions et les priorités d'action qu'elle se fixe.

Une nécessaire **vigilance**



En matière de prévention des pollutions et des risques, rien n'est jamais acquis.

La vigilance de chacun est essentielle pour déceler les risques présents mais également les problèmes susceptibles d'évoluer vers des situations critiques. L'esprit d'investigation, le recul constructif sont indispensables pour garantir l'efficacité du système.

Cette vigilance individuelle est soutenue par une détermination collective. La direction de la prévention des pollutions et des risques fixe les thèmes d'actions nationales et des axes de progrès prioritaires. Ces thèmes sont déclinés par les échelons hiérarchiques régionaux et départementaux de l'inspection sous l'autorité des préfets de département.

Pour faire évoluer la réglementation et les pratiques, l'ensemble de la chaîne hiérarchique s'appuie sur une organisation réactive et des principes essentiels :

- **l'écoute des inspecteurs** pour élaborer et faire évoluer les textes réglementaires,
- **le retour d'expérience** à tous les maillons de la chaîne pour renforcer le partage des savoir-faire,
- **les échanges avec les autres inspections européennes** pour mener une réflexion à l'échelle internationale
- **l'accidentologie** pour mettre en œuvre des actions de prévention.

La direction de la prévention des pollutions et des risques met tout en œuvre pour accompagner les changements. Les responsables nationaux, régionaux et départementaux assurent la veille, le soutien, l'appui et développent la formation pour les inspecteurs.

La noblesse de leur métier et la hauteur des enjeux motivent l'engagement des hommes et des femmes dans leur mission.



DIRECTION DE LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Service de l'environnement industriel
20, avenue de Ségur – 75007 Paris
Tél. : 01 42 19 20 21 – www.environnement.gouv.fr